



DATE DE CONVOCATION :
17/06/2021

DATE D’AFFICHAGE
Convocation : 17/06/2021
Compte rendu : 30/06/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
VOTANTS : 18**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2021

Compte-rendu succinct

L’an deux mil vingt et un,

Le **VINGT QUATRE JUN** à **20 HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de M. BEZOT, maire

Etaient présents :

Ms LOUIS, ARMANGE, HANOWER, BALANGER, FRANCOIS,
Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, VINIT, CIQUERA, CHARLES, DAUPELOUP, BOYER,
ALMEIDA, LEBARS, LAUBRETON, DEVIN-COLLGON
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. DARMON

Pouvoirs :

M. MAYENS a donné pouvoir à M. BEZOT
M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme BOYER

Madame Dominique VINIT a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITÉ, adopte le compte rendu de la séance du 24 juin 2021. L’ordre du jour est approuvé, à l’UNANIMITÉ, comme suit :

- 1- Adoption du projet éducatif territorial 2021-2024
- 2- Tarifs des services périscolaires
- 3- Mise à jour des règlements intérieurs et projets pédagogiques des accueils de loisirs
- 4- Convention pour l’accueil des varennois au centre de loisirs de Boussy-Saint-Antoine en août
- 5- Enseignement des langues vivantes à l’école primaire et maternelle. Engagements de la commune
- 6- Candidature au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- 7- Modernisation de l’éclairage public – demande de subvention
- 8- Avenant N°1 à la convention d’intervention foncière conclue entre la Commune et l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France
- 9- Décision modificative N°1 au budget de la commune
- 10- Remise gracieuse de dettes
- 11- Tarifs du Salon des VDI et du Recrutement.
- 12- Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l’exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation
- 13- Exonération en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} Janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée.
- 14- Gestion déléguée du service public de la distribution d’énergie électrique – rapport d’activité 2020.
- 15- Règlement intérieur définissant la procédure de prise en charge de certaines formations nécessaires à l’adaptation d’emplois communaux
- 16- Donner acte des décisions

Délibération N°1

Objet : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2021-2024

Le PEDT 2021-2024 est le point de départ d'une politique éducative visant à multiplier les échanges, actions et passerelles entre le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. L'objectif principal étant d'assurer la cohérence et la continuité éducative entre les projets des écoles, les activités proposées aux enfants sur les temps périscolaire et extrascolaire. La vocation à rassembler l'ensemble des partenaires autour de valeurs communes telles que la réussite éducative, l'épanouissement personnel, le vivre ensemble. La principale modification concerne l'augmentation du temps de pause méridienne de 15 minutes, l'organisation de la semaine scolaire étant modifiée en conséquence (temps scolaire lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15).

Le nouveau PEDT a été élaboré en respectant ce choix d'horaires. Il contient plusieurs objectifs à suivre tout au long de l'année scolaire :

- Développer la qualité de la pause méridienne en associant les enfants
- Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous
- Développer une offre éducative de qualité permettant le développement et l'épanouissement des enfants
- Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à l'environnement
- Encourager l'implication des parents et agir dans le cadre d'une éducation partagée
- Travailler le lien avec le jeune et suivre son parcours

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme SAINTEN-BOURGUIGNON, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial de la commune de Varennes-Jarcy et **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Délibération N° 2

OBJET : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES.

Suite à la modification de l'organisation de la semaine scolaire et aux travaux du PEDT, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une modification aux tarifs périscolaires en créant un forfait journée élémentaire sur les mêmes modalités que le forfait journée maternelle, en étendant la majoration de 50% pour le prix des repas consommés en l'absence de réservation aux réservations hors délai, en appliquant systématiquement le forfait journée en cas d'absence de réservation ou de réservation hors délai (48h) pour l'ensemble des accueils de loisirs post scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame SAINTEN, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **FIXE** ainsi qu'il suit, les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Services	Tarif de base
TOUT PUBLIC	
Restauration scolaire	Prix du repas : 4.70 €
Repas PAI	Prix du repas : 2 €
ACCUEIL PRE POST ÉLÉMENTAIRES	
Accueil du matin	Tarif journalier : 2.50 €
Goûter	Prix du goûter : 1.00 €
Etude surveillée	Tarif journalier : 2 €
Atelier	Tarif journalier : 1€
Accueil post atelier	Tarif journalier : 1.40 €
Forfait journée Accueil du matin + étude+ atelier + post atelier	Tarif journalier : 6€30
ACCUEIL PRE POST MATERNELS	
Accueil du matin	Tarif journalier : 2.50 €
Accueil soir avec goûter	Tarif journalier : 4 €
Goûter sans ateliers	Prix du goûter : 1.60 €
Forfait journée accueil du matin + accueil du soir avec goûter	Tarif journalier : 5.40 €

Application d'une majoration de 50% en cas de réservation hors délai* ou d'absence de réservation de repas.
Application systématique du forfait journée en cas de réservation hors délai* ou d'absence de réservation aux accueils de loisirs POST SCOLAIRE (tout accueil confondu)

**Les délais sont fixés dans les règlements intérieurs*

Délibération N°3

Objet : Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires – Règlements intérieurs et projets pédagogiques

Chaque année ces documents sont actualisés selon les modifications intervenues dans le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, APRES en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ, ADOPTE** les règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que les projets pédagogiques et **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur mise en œuvre.

Délibération N°4

Objet : Convention pour l'accueil des varennois à l'accueil de loisirs extrascolaire de Boussy-Saint-Antoine

En raison des faibles effectifs prévisionnels pour les accueils de loisirs extrascolaires pour la période du 2 au 20/8/2021, il est proposé de fermer l'accueil de loisirs varennois et d'inviter les familles à fréquenter l'accueil de loisirs de Boussy-Saint-Antoine aux conditions tarifaires de la commune de Varennes-Jarcy.

Le projet de convention proposé définit les modalités du partenariat entre les 2 communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme CHARLES, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ, ADOPTE** le projet de convention pour l'accueil des varennois à l'accueil de loisirs extrascolaire de Boussy-Saint-Antoine du 2/8/2021 au 20/08/2021 inclus et **AUTORISE** le maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Délibération N°5

Objet : Enseignement des langues vivantes à l'école primaire et maternelle. Engagements de la commune

Les langues Vivantes constituent une discipline à part entière des écoles primaires. Pour en favoriser le développement, il peut être fait appel à un étudiant étranger à hauteur de 12h/semaine sur une période de 6 mois. Un tel projet est porté par les écoles. C'est à elles qu'il appartient d'effectuer la demande, de définir le cadre d'intervention etc... La commune peut toutefois être facilitateur en proposant des moyens complémentaires. En l'occurrence s'agissant de l'accueil d'un étudiant étranger, la commune peut s'engager à mettre à disposition un logement etc...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme SAINTEN-BOURGUIGNON, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ, S'ENGAGE** à apporter son soutien à tout projet d'école visant l'accueil d'un étudiant étranger pour le développement de l'apprentissage des langues vivantes à l'école maternelle ou primaire.

PRÉCISE que ce soutien consistera en la mise à disposition d'un logement à titre gratuit pour la durée de l'accueil et en la prise en charge des frais de repas du lundi au vendredi midi au self du centre médical et pédagogique.

PRÉCISE que cette aide sera apportée à la condition qu'une continuité puisse être envisagée avec les accueils de loisirs sous forme d'ateliers dont le contenu et la durée seront définis d'un commun accord entre l'étudiant, la commune, les écoles.

Délibération N°6

Objet : Candidature au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose une nouvelle forme de contractualisation : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ce nouveau dispositif vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire, dotation à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux etc...).

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire de l'Orée de la Brie a émis le vœu d'engager le territoire dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique. La Communauté de Communes de l'Orée de la Brie et les communes ont travaillé à un projet de CRTE recensant notamment les actions qu'engageront les collectivités sur la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, EMET UN AVIS FAVORABLE pour l'élaboration d'un CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE avec l'ETAT et **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie à signer le CRTE avec l'Etat ainsi que toute convention en résultant.

Délibération N°7

Objet : Modernisation de l'éclairage public – demande de subvention.

Monsieur LOUIS présente le projet de rénovation de l'éclairage public, lequel consiste en le remplacement de toutes les lanternes pour un passage en lanterne LED y compris abaissement de puissance. Le coût de l'investissement est estimé à 454 167,41 € HT. Le Conseil Régional accompagne les communes vers la transition énergétique et environnementale notamment en soutenant des projets de modernisation de l'éclairage public contribuant à diminuer la pollution lumineuse. La nature de l'aide pour les travaux peut aller jusqu'à 30% du montant éligible HT plafonnée à 150 000€ pour un projet qui conduit à une réduction par facteur 3 ou 4 de la consommation énergétique sur le périmètre d'installations rénové.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, ADOPTE le programme de modernisation de l'éclairage public, **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides financières maximales susceptibles d'être octroyées pour la réalisation du projet auprès de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme financeur, **AUTORISE** le Maire à signer les conventions susceptibles d'intervenir avec les partenaires financiers.

Délibération N°8

Objet : Avenant N°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Varennes-Jarcy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

La commune de Varennes-Jarcy et l'EPFIF ont signé, le 10 décembre 2018, une convention d'intervention foncière portant sur le site de maîtrise foncière dit « La Feuilleraie » et les périmètres de veille dits « Le Village » et « Chemin des Aufrais ». Afin de remplir ses objectifs en matière de construction de logements sociaux, la commune sollicite l'EPFIF pour intervenir sur 3 nouveaux secteurs identifiés dans le PLU par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Le périmètre de veille foncière dit « chemin de Lagny » (2.17 ha)
- Le périmètre de veille foncière dit « Rue de Brie » (1.43 ha)
- Le périmètre de veille foncière dit « Chemin de Villemeneux » (0.32 ha)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, ADOPTE l'avenant N°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune et l'EPFIF et **AUTORISE** le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Délibération N°9

Objet : Budget de la commune – décision modificative N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ADOPTE la décision modificative N°1 ainsi qu'il suit

dépenses fonctionnement		
011	Charges à caractère général	-2200
615221	Entretien bâtiments publics	10000
615231	Entretien de voirie	5000
61558	Ent. Autres biens	-5000
6184	Formations	2000
6228	Divers	8000
6232	Fêtes et cérémonies	-22200
66	Charges financières	2200
66111	Intérêts des emprunts	2200
	Total dépenses fonctionnement	0

Dépenses investissement		
2313	Opération de construction	10000
275	Consignations préemptions	40000
	Total	50000

Recettes investissement		
1641	Emprunt	14000
10226	Taxe aménagement	36000
	Total	50000

Délibération N°10

Objet : remise gracieuse de dette

La société Confort Rénovation sollicite une remise de dette de 500€ correspondant à la publication d'un encart publicitaire dans le guide municipal au motif qu'elle n'a jamais retourné de bon de commande et que la publication est parue sans accord de leur part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **ACCORDE** une remise de dette en faveur de la société Confort Rénovation pour le titre 558 de l'exercice 2020 pour un montant de 500 €.

Délibération N°11

Objet : Salon des VDI et du Recrutement - Tarif & caution

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Vinit, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **FIXE** les conditions générales de participation, les tarifs de location tels que définis ci-dessous :

Location	Tarif unitaire TTC
Emplacement 2*2.50 équipé d'une table rectangulaire et d'une chaise, délimité par des grilles. Possibilité d'utiliser un local vestiaire privé pour essayages.	50 €
Mètre supplémentaire	10 €
Point électrique 10 A	5 €
Point électrique 20 A	20 €
Table supplémentaire	Offert

Délibération N°12

Objet : Taxe Foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logement, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N°13

Objet : EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE GLOBALE ÉLEVÉE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés dont le niveau de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur. Les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 57 de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique » et **FIXE** le taux de l'exonération à 100% et **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ANS.

Délibération n° 14

Objet : Gestion déléguée du service public de la distribution d'énergie électrique – rapport d'activité 2020.

ENEDIS assure la gestion déléguée du service public de la distribution d'électricité. Il est donné acte du rapport d'activité 2020.

Délibération N°15

Objet : Règlement intérieur définissant la procédure de prise en charge de certaines formations nécessaires à l'adaptation d'emplois communaux : permis de conduire B, BAFA et BAFD

La commune propose de mettre en place un règlement intérieur définissant la procédure de financement du permis de conduire B aux agents des services techniques affectés à la conduite de véhicules et engins agricoles/et de la formation BAFA et BAFD pour les personnels communaux. Ce règlement a pour objectif d'optimiser l'adaptation au poste, de faciliter l'exécution des missions. Les formations prises en charge bénéficieront également à titre personnel aux agents bénéficiaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de prendre en charge les formations dans les conditions définies au règlement intérieur.

Délibération N° 16

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Les décisions prises depuis la séance du 12 avril 2021 concernent :

Décision N°14 du 9 avril 2021 : demande de subvention pour la rénovation des ouvrants de 3 classes de l'école élémentaire.

Décision N°15 du 13 avril 2021 : signature du contrat de maintenance pour le mur d'escalade du gymnase du 1/1/2021 au 31/12/2023.

Décision N°16 du 13 avril 2021 : Avenant N°2 au marché lot 2 Terrassement, VRD et aménagements extérieurs micro-crèche pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30/3/2021.

Décision N°17 du 15 avril 2021 : demande de subvention auprès du département pour l'acquisition de 11246 m² de parcelles classées Espaces Naturels Sensibles.

Décision N°18 du 19 avril 2021 : convention d'occupation de la parcelle AD 83 sente de la Côte de Jarcy par l'association Jardin pour Tous.

Décision N°19 du 19 avril 2021 : convention de partenariat avec BRUITPARIF relative à l'évaluation du bruit dans le restaurant scolaire.

Décision N°20 du 19 avril 2021 : Fixation du tarif du KW aux bornes de recharge pour véhicules électriques à 0.30€

Décision N°21 du 23 avril 2021 : Avenant à la convention passée avec EVEN PLUS fixant la date de la brocante au 22 août 2021.

Décision N° 22 du 27 avril 2021 : Avenant à l'ensemble des marchés de travaux de rénovation de la Feuilleraie pour prolongation des délais d'exécution jusqu'au 31/12/2021.

Décision N° 23 du 27 avril 2021 : cession de la Peugeot 207 au Garage de la Forêt

Décision N°24 du 28 avril 2021 : avenant N°3 au bail Action Génération pour l'installation de bornes de recharge pour ses véhicules électriques.

Décision N°25 du 7 mai 2021 : exercice du droit de préemption sur la parcelle AH357.

Décision N°26 du 10 mai 2021 : avenant à la convention d'occupation précaire du logement sis 14 rue de la libération local N°10B.

Décision N°27 du 11 mai 2021 : exercice du droit de préemption sur les parcelles AD 254 et 420

Décision N°28 du 14 mai 2021 : contrats de renouvellement des copieurs avec AE Bureautique pour 5 copieurs, 63 mois.

Décision N°29 du 17 mai 2021 : avenant N°2 lot N° 12 Elévateur PMR Feuilleraie – Société ALMA pour la couleur de l'élévateur.

Décision N°30 du 21 mai 2021 : demande de subvention auprès de la Région au titre de l'appel à projets pour la reconquête de la biodiversité.

Décision N°31 du 27 mai 2021 : Avenant N°3 du marché de rénovation de la Feuilleraie, lot 2 Menuiseries extérieures, révisant le nombre de kits crémone posés.

Décision N°32 du 27 mai 2021 : acceptation d'un don d'ordinateurs par la société TRANSATEL pour l'école élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Le Maire

Bruho BEZOT